



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°74/2025

Du 03 avril 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES SEIGNEURS ET DE LA MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants,
L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la société SIRS en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux pour l'Electricité de Strasbourg avec ouverture de fouille situé rue des Seigneurs et rue de la Mairie, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté est délivré sous réserve également d'une permission de voirie prise par l'EMS (gestionnaire des voies) pour la réalisation des travaux.

A compter du 22 avril 2025 pendant 25 jours calendaires, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit rue des Seigneurs et de la Mairie à Wolfisheim dans l'emprise et aux abords du chantier :

- Stationnement interdit sur l'ensemble du chantier,
- Circulation alternée par des feux tricolores, en tant que de besoin,
- Rétrécissement de la chaussée de 3 à 6 mètres,
- Neutralisation ponctuelle du trottoir : les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face et/ou les déviations mises en place.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim



Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SIRS chargée des travaux.

Article III : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * ASVP
- * Eurométropole de Strasbourg
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le 15/05/2025
A. PEARLON